



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 52431

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge d'enfants souffrant de schizophrénie précoce. Il n'existe que très peu de structures non-médicalisées destinées aux schizophrènes précoces sur le territoire français. Il est pourtant indispensable de préserver le lien social, et c'est pourquoi les maisons d'accueil spécialisées semblent être une piste à explorer : elles rassemblent d'une part des familles faisant face à la schizophrénie précoce au quotidien, accueillent les enfants le jour, concentrent en un lieu les informations relatives à cette pathologie, et permettent d'autre part un suivi scolaire efficace de façon à adapter l'enseignement aux enfants. Il lui demande si de telles structures se développent sur le territoire français.

Texte de la réponse

La schizophrénie à début précoce touche les personnes avant l'âge de 18 ans. Les études s'accordent sur une prévalence de 0,03 % de la population générale. La schizophrénie est rare chez les enfants de moins de 12 ans et elle est difficile à identifier dans les premières phases. La schizophrénie chez les enfants et les adolescents est généralement diagnostiquée par un pédopsychiatre. Une combinaison de thérapies est souvent nécessaire pour répondre aux besoins individualisés de l'enfant ou de l'adolescent. La prise en charge sur le plan scolaire est une des clefs du pronostic à long terme, de même que l'insertion et le travail psychothérapeutique avec le patient et sa famille. La haute autorité de santé (HAS) recommande que dans la prise en charge des schizophrénies débutantes, un double dispositif soit mis en place précocement, associant la prise en charge thérapeutique avec un accompagnement dans les études dès que l'état clinique le permet. Pour les adolescents, la HAS encourage la création de dispositifs soins études réadaptation dans chaque académie, tels que celui des établissements « soins études réadaptation » de la fondation Santé des étudiants de France. Ce dispositif est plus particulièrement dédié aux 16-25 ans, l'articulation des soins et des études étant le ressort essentiel du traitement. En ce qui concerne les enfants, il n'existe pas de dispositif dédié, le traitement associe selon les situations des accueils thérapeutiques en petits groupes de socialisation, des rééducations psychomotrices et orthophoniques, des psychothérapies (individuelles ou en groupe), des prescriptions médicamenteuses et une prise en charge familiale et scolaire. Selon les modalités de prise en charge, les lieux concernés seront les services de pédopsychiatrie (hôpital de jour), médico-sociaux (centre accueil de jour, structure de l'aide sociale à l'enfance), scolaires (section d'enseignement général adapté, unité pédagogique d'intégration ou institut éducatif et pédagogique), et le domicile.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52431

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2500

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6575